

(N° 89.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 18 JUIN 1913

Projet de Loi sur l'usage des langues à l'armée.

(Voir les n°s 166, 195, 245, 251, 260, 264, session de 1912-1913, de la
Chambre des Représentants; — 69 et 77, même session, du Sénat.)

AMENDEMENT

ARTICLE PREMIER.

§ 2. — *Les jeunes gens des cantons où l'allemand est la langue usuelle seront dispensés de connaître le flamand.*

ED. PELTZER.
H. SPEYER.
Jos. BERGER.
ED. STEURS.
CH. MAGNETTE.

EERSTE ARTIKEL.

§ 2. — *De jongelingen behoorende tot de kantons, waar het Duitsch de gebruikelijke taal is, moeten het Vlaamsch niet kennen.*